



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-667

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-10-29-00006 - Arrêté n°2025-01439 portant mesures de police applicables à l'occasion des festivités d'Halloween à Paris le 31 octobre 2025 (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-10-29-00007 - Arrêté préfectoral n° 2025-340 autorisant un tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et précisant les modalités de sûreté et de sécurité mises en oeuvre?? (9 pages)

Page 9

Préfecture de Police

75-2025-10-29-00006

Arrêté n°2025-01439 portant mesures de police
applicables à l'occasion des festivités
d'Halloween à Paris le 31 octobre 2025

Arrêté n°2025-01439

portant mesures de police applicables à l'occasion des festivités d'Halloween à Paris le 31 octobre 2025

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75, 431-9, 431-9-1, R.610-5 et R.644-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 211-1 à L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe 1) ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9 du code pénal, le fait d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police, en application de l'article R. 644-5 du code pénal relatif à l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les appels lancés sur les réseaux sociaux à se rassembler le 31 octobre 2025 dans le secteur du Forum des Halles à Paris 1^{er}, à l'occasion de la fête d'Halloween ; que cet événement est susceptible de générer un afflux massif de personnes, facilité par le maillage qu'offre la gare souterraine de Châtelet-les-Halles ; que dans ce contexte, compte tenu des récentes violences qui ont eu cours au Forum des Halles suite à l'annulation du concert d'un groupe de rap le 11 octobre 2025 comme des tensions qui ont émaillé le quartier de Châtelet-Les-Halles à l'occasion de l'ouverture d'une enseigne de restauration rapide le 13 septembre dernier et de l'annonce d'une opération de distribution de repas gratuits en présence d'un influenceur en vogue, des débordements sont à craindre dans le cadre de la soirée festive du 31 octobre ; qu'il existe ainsi un risque sérieux que des rassemblements non déclarés, de nature à troubler gravement l'ordre public, aient lieu à cette occasion ;

Considérant, en outre, le contexte de menace terroriste aiguë qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant, enfin, qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT NON DECLARÉ DANS CERTAINS SECTEURS DE PARIS

Article 1^{er} – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements qui n'ont pas été déclarés, dans les conditions fixées par la loi, sont interdites du vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 jusqu'au samedi 1^{er} novembre 2025 à 02h00 dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe.

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILÉS ET RASSEMBLEMENTS
AU SEIN DU PÉRIMÈTRE

Article 2 – Dans le périmètre institué par l'article 1^{er} et durant la période mentionnée par ce même article sont interdits aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- d'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 3 – Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2025

SIGNE
Pour le préfet de police
Le préfet, directeur de cabinet
Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

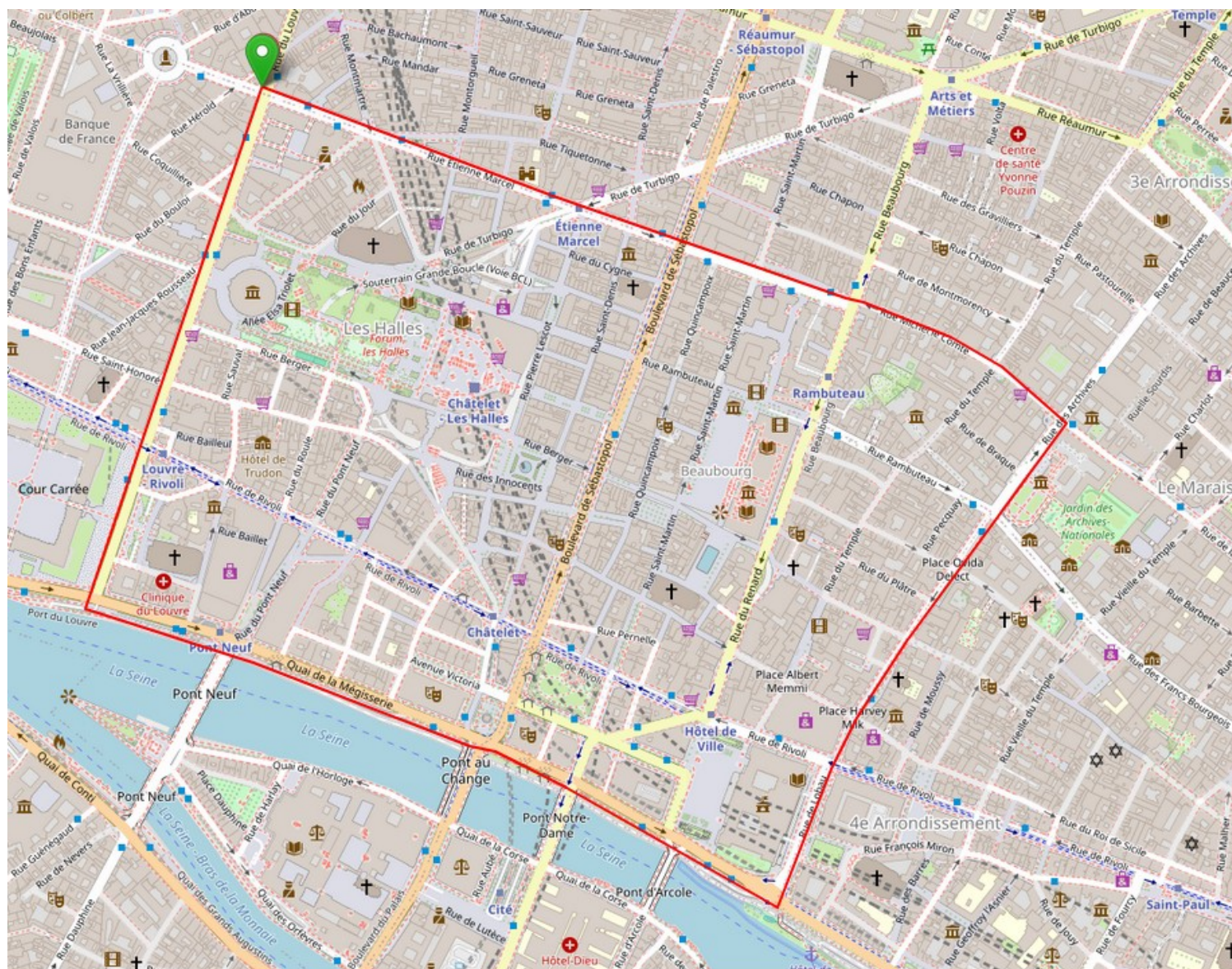
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2025-10-29-00007

Arrêté préfectoral n° 2025-340 autorisant un tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et précisant les modalités de sûreté et de sécurité mises en oeuvre

**Arrêté préfectoral n° 2025-340
autorisant un tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de
l'aérodrome de Paris-Le Bourget et précisant
les modalités de sûreté et de sécurité mises en œuvre**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice), à compter du 23 octobre 2025 ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01369 du 23 octobre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'étude d'impact sur la sécurité aéroportuaire en date du 23 octobre 2025 réalisée par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant la demande formulée par le groupe ADP d'autoriser la société de production 357 Films d'effectuer un tournage de scènes de la série « Élysée » en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est autorisé le tournage de scènes de la série « Élysée » en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) sur l'aire Juliette et dans les hangars 369 et 373 de l'aérodrome de Paris-Le Bourget. Les dates et horaires pour la mise en place, le tournage et le démontage sont fixés comme suit :

Le jeudi 30 octobre 2025

- 17h30 : entrée des véhicules de jeu en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) par le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) dit « poste Fox » pour aller se stationner sur l'aire Juliette ou dans les hangars ;
- 20h45 : entrée des camions en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) par le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) pour une installation dans les hangars et installation d'un groupe électrogène pour la phase de tournage derrière les hangars ;
- 21h30 : sortie des chauffeurs de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Le vendredi 31 octobre 2025

- à partir de 06h00 : passage des techniciens en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) via le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) ;
- 06h30 : mise en place du Falcon 900 par JET AVIATION en Juliette Est ;
- 8h00-18h00 : tournage sur Juliette Est et roulage sur quelques mètres du convoi présidentiel avec motos ;
- 18h30 : départ du jet (assistance par JET AVIATION)
- 18h00-20h00 : rangement.

Article 2 : Modalités d'accès et d'inspection-filtrage des personnes et véhicules

2.1. - Les personnes

Pendant la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, les personnes figurant à l'annexe 1 sont autorisées à accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR), dans la limite de cinquante (50) personnes simultanément, en comptant l'équipe technique, les comédiens et les figurants.

Toute personne non inscrite sur l'annexe 1 du présent arrêté ne pourra pas entrer en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) à l'occasion de ce tournage.

Les personnes listées à l'annexe 1 font l'objet des vérifications d'usage de la part de la police aux frontières pour l'accès à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Elles accèdent à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) par le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF). Elles sont soumises à un contrôle d'accès en comparant leur pièce d'identité avec la liste susvisée validée par la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris. Elles font également l'objet d'une inspection-filtrage pour elles-mêmes, leurs effets ainsi que les objets qu'elles transportent.

2.2. - Les véhicules

Les véhicules du tournage figurant à l'annexe 2 du présent arrêté accèdent à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) par le poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF).

L'autorisation d'accès des véhicules s'établit sur la base d'un rapprochement de l'immatriculation, du type desdits véhicules avec l'annexe 2 susvisée et la détention d'un laissez-passer véhicule temporaire valide.

Au poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF), les véhicules font l'objet d'une inspection-

filtrage de la cabine. Les conducteurs doivent, par ailleurs, ouvrir systématiquement les portes arrières et latérales ainsi que le coffre desdits véhicules pour permettre à l'agent de sûreté de contrôler qu'aucune personne ne s'y trouve, avant d'accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Les deux-roues utilisés dans le cadre du tournage sont soumis à l'inspection filtrage selon les modalités prévues par le précédent alinéa.

Les véhicules contenant le matériel nécessaire au tournage n'ayant pas été sécurisé, sont sous la surveillance continue d'un agent de sûreté, ayant la formation adéquate, du « poste Fox » jusqu'au point de déchargement sur l'aire Juliette ou dans un des deux hangars selon les conditions météorologiques et ce, jusqu'à la prise en compte par des agents de sûreté procédant à l'inspection filtrage des matériels.

Au point de déchargement choisi, l'inspection-filtrage déportée du matériel nécessaire au tournage consiste en une fouille manuelle et visuelle des parties vides, complétée par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives, prestation organisée par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget.

L'ensemble des opérations de contrôle d'accès et d'inspection-filtrage s'effectuent sous le contrôle de la gendarmerie des transports aérien.

Article 3 : Accompagnement des personnes

En zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR), le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire pour toute personnes, à l'exception des seules périodes de tournage pour l'équipe de comédiens et de figuration.

Toute personne doit également porter un badge de la société de production 357 Films, de manière visible afin garantir une bonne identification visuelle.

Conformément à l'article 66 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire permanente valide sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget accompagne au maximum, cinq (5) personnes.

La société Aéroports de Paris est responsable des déplacements, de l'accompagnement et de la surveillance de manière constante de l'ensemble des membres de l'équipe de tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Article 4 : Accompagnement des véhicules

L'exploitant d'aérodrome est responsable du convoyage des véhicules sécurisés nécessaires à l'équipe du tournage qui doivent circuler en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) à compter de leur passage au poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) et pendant les deux journées du tournage visées à l'article 1.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 susvisé, l'accompagnateur chargé du convoyage doit disposer d'un permis de conduire équivalent à celui du conducteur du véhicule qu'il convoie.

La société Aéroports de Paris mobilise le personnel nécessaire pour les missions qui lui incombent pour la réalisation de ce tournage.

Article 5

Toute prise de vue effectuée à titre personnel ou sortant du cadre strict du tournage mentionné à l'article 1^{er} est interdite, y compris pour les personnes listées à l'annexe 1.

Conformément au 7^e alinéa de l'article 30 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé, il est interdit de procéder à des prises de vues sur les dispositifs destinés à assurer la sûreté et la sécurité de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Le Bourget.

L'exploitant de l'aérodrome s'assure également qu'aucune immatriculation d'aéronef n'entre dans le champ des prises de vues ou des photographies. Il veille, par ailleurs, à ce qu'aucune personne n'utilise son téléphone portable pour photographier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

En cas de besoin opérationnel, la préfecture ou la gendarmerie des transports aériens peut suspendre ou restreindre toutes activités liées au tournage, y compris les prises de vues.

Article 6

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 6341-36 et suivants du code des transports font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'État habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D. 6341-45 et suivants du code des transports ou, dans les cas visés à l'article R. 6341-43 du code des transports, du délégué permanent de cette commission.

Article 7

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, le 29/10/2025
Pour le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes de Paris
Signé
Le sous-préfet
Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-340
autorisant un tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de
Paris-Le Bourget et précisant les modalités de sûreté et de sécurité mises en œuvre

- **Listes des personnes autorisés**
 - **TECHNICIENS**

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro pièce d'identité
AFERGAN	Carole	24/01/1982	Toulouse	24HE73357
ALEXANDRE	Laurent	24/01/1966	Suresnes	20 05 27 350 811
ANAIA	Istil	15-déc-02	Corbeil-Essonnes	18 10 91 256 231
AUGER	Raphaël	08/11/1990	Nantes	200875V50170
AURIAULT	Sébastien	08/06/1972	Arpajon	Y4HTHB0J6
AUTRIVE	Camille	03/07/1991	Paris 14	EPXFHR3G1
AZOUZE	Gabrielle	29/05/1998	Paris 19	16 08 94 102 107
BAILLIEUL	Anne	15/11/1971	Vernon	C9BLBPP46
BAUDRIER	Tanguy	16/04/1993	Meaux	11 07 77 101 154
BEAUFILS	Thais	08/04/1990	Cherbourg	LA5JJV5F8
BERNARD	Sandrine	06/02/1974	Paris 19	24AK39956
BERTIN-MOUROT	Ninon	16/01/2008	Paris 14	MJ82N8YY9
BLAISE	Edouard	02/02/1975	Avignon	HG3L62LJ9
BOITOUT	Véronique	17/07/1972	Rouen	16CI96830
BOUCHER	Gabin	22/06/1998	Paris 10	21LA55155
BOURBOULON	Martin	27/06/1979	Paris 14	23HF43916
BRIS	Philippe	15/01/1958	Fontenay-sous-bois	J24THH763
BROCARD	Salome	19/01/2000	Chatenay Malabry	19DC85747
BRUNEEL	Frédéric	15/06/1965	Calais	15DA29073
CAMY	Gilles	05/04/1964	Paris 17	LLDLN0P15
CANTIER	Clément	04/11/1985	Saint-Léger-Près-Troyes	170975N50625
CELLIER	Gilles	13/03/1981	Paris 14	14 05 95 301 242
CHANDEZON	Elina	19/07/1995	Clermont-Ferrand	LDELJLLT1
CHAPELLE	Valérie	26/01/1984	Clamart	23HI86060
CHAUVIN	Cédric	18/10/1980	Bourg-en-Bresse	BX7JRBH4
CHERBIT	Stéphane	03/07/1968	Pantin	13 02 77 501 848
CHOURAQUI	Laurent	17/03/1973	Paris 14	G60D6FYG6
CHUPIN	Juliette	09/03/1988	Longjumeau	16CP48643
COLAS	Aymeric	10/08/1982	Longjumeau	24CK63960
CONTI	Damien	16/11/1988	Grasse	LZ6H2J8L6
DA COSTA	Romeu	02/02/1972	Clermont-Ferrand	PJZTJV9X1
DE FRANCESCHI	Eve	21/05/1987	Saint-Etienne	210475K50267
DELAPORTE	Paul	06/05/1991	Mont-Saint-Aignan	22HE98456
DELIS	Emmanuel	26/10/1967	Bordeaux	16AD82892
DEMDOUM	Stephen	07/06/1984	-	XMC4NDW76
DEMOOR	Thibaut	02/11/1991	Calais	LB1P40263
DENIS	Nicolas	14/04/1978	Vernon	BKDL20GM3
DENIS	Franck	27/04/1972	Mantes-la-Jolie	21 03 78 456 013
DUCOURTY	Clément	10/10/1984	Courbevoie	19AK11501
DURUPT	Adrien	25/11/1990	Fréjus	H57TL4389
DUVAL	Jean	18/06/1962	Aubervilliers	170497M50623
DUVAL	Randy	27/03/1992	Gonesse	R30RZNXZ7
EYROLLE	Ludovic	27/03/1974	Saint-Mandé	KFFFFJ135

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro pièce d'identité
FARNOUX	Anna	09/03/1993	Paris 18	BDR200Y65
FOUASSIER	Dominique	20/11/1966	Nogent sur Marne	22ID60331
FOUCHER	Théo	27/05/2000	Reims	20 11 51 150 688
FOUGHALI	Jérôme	27/08/1979	Tubingen	25DE10564
FOUILLET	Anthony	05/06/1983	Laval	15 11 77 500 402
FOULON	Vincent	09/10/1980	Seyne-sur-Mer	160975P00741
FOULQUIER	Laurene	25/02/2000	Suresnes	20EE96829
FRANÇOIS	Brice	11/05/1970	Charleville-Mézières	24DA54330
GAILLARD	Axel	02/08/1993	Argenteuil	KV8BXHWW4
GANTELM D'ILLE	Lily	10/12/1997	Paris 11	19EH56186
GEDDES	Odile	31/03/2000	Belgique	00.03.31.330.51
GEORGEON	David	21/09/1969	Angers	16CR42437
GOYVAERTS	Brecht	17/01/1986	Diest (Belgique)	592-8880497-34
GRASSO	Sébastien	13/02/1980	Grenoble	NF08LVL05
GUILLEMOT	Franck	07/12/1973	Issy-les-Moulineaux	15 12 77 100 680
HARNACK	Georges	31/01/1985	Anderlecht (Belgique)	GB9031509
HEIDET	Diane	10/02/2005	Paris 16	XFXH86B13
JOUARS	François	31/07/1968	Bourg-en-Bresse	191275M50458
JUGÉ	François	03/09/1971	Redon	16CI64780
KOUROUGHLI	Sébastien	18/07/1972	Les Lilas	MNN8F8B94
LACROIX	Gregory	22/06/1977	Montpellier	PA62L4D17
LADJLADJ	Sébastien	24/02/1972	Saint-Valery-sur-Somme	13 03 92 200 782
LAROUÏ	Fouad	19/03/1975	Nanterre	181P29572
LASSALLE-MARTY	Nathalie	25/03/2002	Massy	17 01 91 301 999
LE MASNE DE CHERMONT	Pierre	24/12/1995	Paris 20	16 07 92 100 814
Le PECHON	Loïc	07/10/1966	Monaco	T66BRV279
LIONARD	Jérôme	25/04/1977	Bron	JVPFJDCE5
LONGO BARROS PINTASSILGO	Vitorino	03/04/1963	Portugal	10 959 666
LONGO BARROS PINTASSILGO	Vitorino	03/04/1963	-	10959666
LYPHOUT	Mano	19/12/1995	Périgueux	181175T51253
MARTY	Laurent	19/06/1971	Paris 14	15 09 92 104 159
MATHIE	Teo	26/08/1995	Besancon	MDNT64FP9
MAZOUZ	Fohad	22/06/1985	Paris 14	20 08 78 452 965
MENAHÉM	Victoire	15/11/2006	Paris 14	22AD09813
MEUSBURGER	Cédric	16/09/1980	Sélestat	17AD98382
MIKKELSON	Kristen	03/05/1995	Cardiff	126974558
NETO	Philippe	10/04/1969	Fontenay-aux-Roses	JY6TDRXC2
OKADA	Alice	12/04/1993	Tokyo (jap)	18 02 92 255 401
OLIVIER	Anne	18/05/1971	Marseille	18 11 13 356 399
OTT	Laurent	29/08/1967	Paris 15	16DV05897
PANIZZI	Pascal	23/04/1961	Vienne	N8DJDDMA9
PENNEMAN	Pierre	18/07/1978	Vernon	20AA26274
PEYROT	Jennifer	24/10/1984	Laval	160675K00023
PONZIO	Eva	09/06/1996	Nice	15 07 06 100 333
RETABI	Nicolas	19/11/1992	Cesson	20DH382144
REYNAUD	Nicolas	18/10/1990	Paris 17	19DD52281
RICHARD	Vincent	16/04/1978	Paris 14	LTTPLRJCS

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro pièce d'identité
RIT	David	31/10/1971	Paris 11	NDA8TF182
ROBERT	Stéphane	31/10/1971	Belfort	G02J8TKY4
ROGEMOND	Aurélie	14/02/1980	Lyon	24AK07353
SAGUETON	Manon	22/09/1999	Saint-Priest-en-Jarez	20 11 42 351 467
SANZ	Maeva	02/06/1997	Champigny-sur-Marne	17 02 34 303 740
SARFATI	Raphaël	11/12/1991	Paris 12	130175K00082
SIRONI	Guillaume	21/05/1995	Les Lilas	24CI12803
SURTEES	Jill	15/11/1965	Bradford	1 23 292 700
VEERAKATHYPILLAI	Danish	19/04/2004	Westminster	A0BXH4K08
VÉRITÉ	Maxilien	04/09/1988	Evry	C95L4TVG7
VIGIER	Bryan	20/11/1995	Ecully	15 06 01 200 152
VINCENT	Xavier	23/09/1972	Bondy	17 10 93 150 333
YAMPOLSKY	Léo	06/05/1993	Lagny-sur-Marne	18CC22761

○ FIGURANTS

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro pièce d'identité
ANDRÉ	Pierre	05/01/1988	Chambery	19FA63248
ANDRIANASOLO	Miarison	26/11/1985	Rennes	160575U00477
ANDRIEUX	Jean-Louis	29/04/1974	Paris 13	X3EDFF7C8
BRUSORIO	Adrien	23/09/1987	Cormeilles-en-Parisis	T61F82GL3
COORNADEN	Sandy	25/09/1973	Cluny	201192257146
GUEYE	Djibril	03/03/1983	Paris 19	HNJRB2G41
KHAWAM	Thomas	05/07/1989	Dourdan	18HF91069
REPERANT	Cosme	27/09/1994	Paris 13	160975N00133
SIRVEN	Boris	22/08/1975	Paris 11	VZH0JLKG9
TAMAIN	Léopold	05/11/1965	Paris 15	EZT0DPGX8
THO	Étienne	28/12/1990	Pertuis	161075G00687
THOMAS-ESTEBAN	Diego	12/02/1976	Le Blanc-Mesnil	180275Q50901

○ COMEDIENS

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro pièce d'identité
ARNAUD	Marc	21/01/1983	La Roche-sur-Yon	151075S00974
HEIDKRÜGER	Diane	15/07/1976	Hildesheim	C4G4JT72T
HOFFMAN	Matej	13/12/1986	Prague	47 214 858
JODOROWSKY	Brontis	27/10/1962	Mexico	20CA266663
KANE	Djinda	09/03/1989	Dakar (sen)	16 02 75 500 471
PERSONNAZ	Raphaël	23/07/1981	Pau	JWL2P2GC4

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-340
autorisant un tournage en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de
Paris-Le Bourget et précisant les modalités de sûreté et de sécurité mises en œuvre

- **Listes des véhicules autorisés**

Type véhicule	Immatriculation
DS9/DS8	HD-114-AN
4X4-Chevrolet Suburban	EW-044-MM
4X4-Chevrolet Suburban	BQ-678-MY
VAN-Ford Tourneo	GY-721-BX
MOTO-YAMAHA TRACER GRISE	HD-225-GK
MOTO YAMAHA TRACER GRISE	HE-047-AC
MOTO BAN Yam Tracer Noire	W-632-EM
MOTO BAN Yam Tracer Noire	W-397-NJ
MOTO SIGL BMW GS 1250	GZ-008-MR
MOTO SIGL BMW GS 1250	GZ-008-MR
VOITURE NORA AUDI A8 NOIRE	GX-475-ZE
VOITURE ANTOINE quel modèle ?	W-631-EM
Voiture Orlov	GQ-263-AY
Porte Moto IVECO	DT-665-RM
Remorque du Porte Moto	DT-220-PT
Groupe électrogène TSF	AE-578-DW
Camion Elec 1-35 m ³	GW-238-KQ
Camion Elec 2-27 m ³	EF-124-WE
Camion Mach 1-35 m ³	GW-281-KQ
Camion Mach 2-27 m ³	EF-838-WD
Camion Camera-35 m ³	GW-197-KQ
Camion accessoire	HC-931-WL
Camion régie 24 m ³ -TSF IVECO	DB-156-KE
Camion déco 20 m ³	GY-183-EM
Car loge 1	ER-298-HE
Car toilette 1	DX-280-EC